Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20261006-DE04-06102026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION
1er octobre 2026
DATE D'AFFICHAGE
1er octobre 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

***L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 6 OCTOBRE A VINGT HEURES**, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

Etaient présents : *M. BARRIER, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL*

Absents excusés : *M. LECERF donne procuration à Mme Martine COUET*
M. BELFORT donne procuration à M. David DEVAUX

***Absent non excusé** : M. Miguel FIMIEZ*

***Secrétaire de séance** : Mme Lydia DESBOIS*

4. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération DE04-06102026

Suite à une remarque des services de la Préfecture quant à la modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau, il convient de retirer la délibération de la Communauté de communes n°DE575_01_04_26 prise le 16 avril 2026 et de délibérer de nouveau comme suit :
Article 7 : le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres (au lieu de conseillers délégués).
En effet, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du C.G.C.T : « Le président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».

Par conséquent, l'article 7 des statuts de la Communauté de communes ne peut pas faire mention de conseillers délégués.
Cette nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes a été adoptée en conseil de communauté le 25 juin 2026.
Il est proposé au Conseil municipal de valider cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe sur l'article 7 comme proposé ci-dessus à 14 voix pour.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 12 octobre 2026

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Lydia DESBOIS